



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2009

Soixante-troisième session
Point 138 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/899)]

63/292. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1867 (2009) du 26 février 2009, portant prorogation jusqu'au 26 février 2010,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 relatives au financement de la Mission ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 62/258 du 20 juin 2008,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹ A/63/607 et A/63/710 et Add.1.

² A/63/746/Add.3.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 48^e séance (A/C.5/63/SR.48)*, et rectificatif.

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 42,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants ;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et à la teneur de l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif ;

12. *Prend note également* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif ;

13. *Prend note en outre* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, et décide d'approuver la création des postes et postes de temporaire proposés aux

paragrapes 59 à 87 du rapport du Secrétaire général⁴, à l'exception d'un poste d'assistant chargé du suivi des véhicules et de la consommation de carburant (agent du Service mobile), de quatre postes de professeur d'anglais (Volontaires des Nations Unies), de deux postes d'assistant administratif (agents des services généraux recrutés sur le plan national) et de neuf postes d'assistant de sécurité (agents des services généraux recrutés sur le plan national) ;

14. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif ;

15. *Prend note également* du paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission fournisse l'appui nécessaire pour les élections locales prévues pour 2009, comme le Conseil de sécurité l'en a chargée dans sa résolution 1867 (2009), et, à cet égard, décide d'approuver le montant de 3 073 200 dollars demandé au titre de l'appui à fournir pour les élections locales au Timor-Leste ;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement et accroître le pourcentage de postes pourvus à la Mission ;

21. *Se félicite* qu'une nouvelle base de données, le Système de dépistage des cas de faute, qui vise à assurer l'enregistrement et le suivi des allégations de faute afin qu'il existe un tableau plus complet de toutes les plaintes et allégations reçues par la Mission ait été mise en service en juillet 2008, note l'augmentation du nombre d'allégations de faute grave et de faute mineure, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour remédier à la situation ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008⁵ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

23. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 215 011 500 dollars, dont 205 939 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 7 550 200 dollars pour le compte d'appui

⁴ A/63/710.

⁵ A/63/607.

aux opérations de maintien de la paix et 1 521 900 dollars pour la Base de soutien logistique ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 26 février 2010, un montant de 142 061 175 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006, et le barème pour 2010⁶ ;

25. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 746 230 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5 127 605 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 519 320 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 99 305 dollars ;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 72 950 325 dollars, à raison de 17 917 625 dollars par mois, pour la période du 27 février au 30 juin 2010, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2010⁶ ;

27. *Décide également*, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X), qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 950 770 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 633 095 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 266 680 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 50 995 dollars ;

28. *Décide en outre*, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, qu'il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 14 477 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans la résolution 61/237 ;

29. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 14 477 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses

⁶ Qu'elle aura adopté.

de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus ;

30. *Décide également* que la somme de 761 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 14 477 500 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus ;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

33. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

*93^e séance plénière
30 juin 2009*